

Bruxelles, le 16 juillet 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0227(BUD)

10550/1/21
REV 1

FIN 573
INST 257
PE-L 21

NOTE

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022: position du Conseil

I. INTRODUCTION

Le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 (**PB 2022**), proposé par la Commission européenne, s'élève¹ à:

- 167 793,3 millions d'EUR en crédits d'**engagement**²;
- 169 391,9 millions d'EUR en crédits de **paiement**².

Par rapport au budget 2021³, ces montants représentent une diminution de 0,6 % en ce qui concerne les crédits d'engagement et une diminution de 0,7 % en ce qui concerne les crédits de paiement⁴.

¹ Montants comprenant les crédits prévus pour des instruments spéciaux en dehors du cadre financier pluriannuel (CFP).
² Dont 1 624 millions d'EUR d'ajustements spécifiques par programme découlant de l'article 5 du règlement CFP.
³ Les budgets rectificatifs n^{os} 1/2021 et 2/2021 (soumis par la Commission respectivement en tant que projets de budgets rectificatifs n^{os} 2/2021 et 3/2021) et les projets de budgets rectificatifs n^{os} 1/2021, 4/2021 et 5/2021 ne sont pas inclus.
⁴ Ces diminutions sont dues au préfinancement au titre de la réserve d'ajustement au Brexit (4,2 milliards d'EUR).

II. APPROCHE SUIVIE PAR LE COMITE BUDGETAIRE

Le PB 2022 a été examiné durant les mois de juin et juillet 2021 sur la base des principes établis dans les conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2022. En particulier, la présente position du Conseil sur le PB 2022 a été définie en suivant les principes directeurs consistant à établir le budget de manière prudente et réaliste, et à prévoir des ressources suffisantes pour soutenir des priorités clairement définies. L'application de ces principes directeurs devrait permettre de laisser des marges suffisantes sous les plafonds pour pouvoir faire face à des imprévus.

Ces principes directeurs ont amené le Comité budgétaire à entreprendre à une analyse détaillée des crédits d'engagement au titre de chaque programme et action, par ligne budgétaire, et à proposer de reporter une partie du financement de certaines lignes budgétaires à la deuxième partie de la période 2021-2027 du cadre financier pluriannuel (CFP), afin de garantir:

- une capacité d'absorption réaliste;
- une accélération appropriée de la mise en œuvre des programmes, en évitant des hausses excessives par rapport à 2021.

En outre, et pour la même raison, il est proposé de ne pas faire usage de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier en 2022, mais de reporter le montant proposé à la deuxième partie de la période du CFP.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la plupart des réductions sont effectuées sur des lignes comprenant des crédits non dissociés et sont liées aux réductions des crédits d'engagement correspondants. Les ajustements apportés aux crédits de paiement sont majoritairement dus à la correction proposée des coûts de remboursement des fonds empruntés sur le marché des capitaux dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, afin de tenir compte de la baisse des taux d'intérêt, tant actuelle que prévue. Les lignes d'achèvement restent inchangées.

En ce qui concerne les dépenses administratives, dans le droit fil des conclusions du Conseil européen tenu du 17 au 21 juillet 2020, le Conseil souligne que l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union doivent respecter et appliquer tous les éléments du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 lors de l'établissement et de l'exécution du budget 2022, en particulier en ce qui concerne le niveau des ressources en personnel. Sur cette base, il a été considéré que les besoins supplémentaires devaient avant tout être couverts par une redéfinition des priorités en matière de dépenses.

Dans ce contexte, le Conseil estime que, pour satisfaire aux obligations légales relatives à la réduction progressive de la dérogation concernant l'irlandais, qui conduit à un renforcement des départements linguistiques des différentes institutions, il convient de trouver les postes nécessaires dans les tableaux des effectifs des institutions.

En outre, le Conseil émet des réserves sur l'état des dépenses et le tableau des effectifs du Parlement européen pour 2022 et rappelle son intention d'examiner ces éléments de manière plus approfondie dans le cadre des négociations relatives à l'établissement du budget annuel de l'Union pour 2022.

III. RÉSULTATS DES TRAVAUX DU COMITÉ BUDGÉTAIRE^{5 6}

Sur la base de l'approche indiquée ci-dessus, un accord **a été trouvé** sur la **position du Conseil sur le PB 2022**, qui se monterait⁷ à:

- 167 662 millions d'EUR en crédits d'**engagement**;
- 169 966 millions d'EUR en crédits de **paiement**.

Le montant total des crédits de paiement prévus dans la position du Conseil sur le PB 2022 correspond à 1,14 % du revenu national brut (RNB) de l'UE⁸.

À cet égard, il est suggéré d'apporter les adaptations suivantes au PB 2022:

⁵ Un tableau résumant les résultats des travaux figure à l'annexe 1 de l'addendum 2 du présent document.

⁶ Les résultats détaillés pour les différents domaines d'action sont présentés dans les annexes 2 à 6 de l'addendum 2 du présent document.

⁷ Montants comprenant les crédits prévus pour des instruments spéciaux en dehors du CFP.

⁸ Sur la base des prévisions du RNB de mai 2021.

A. DÉPENSES PAR RUBRIQUE DU CFP 2021-2027

1. Marché unique, innovation et numérique (rubrique 1 du CFP)⁹

- établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -425,05 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2022, répartie entre un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:
 - **01 - Recherche et innovation** (-319,50 millions d'EUR, dont -316,00 millions d'EUR pour *Horizon Europe*, et -3,50 millions d'EUR pour le *programme Euratom de recherche et de formation*),
 - **02 - Investissements stratégiques européens** (-100,25 millions d'EUR, dont -45,5 millions d'EUR pour le *Fonds InvestEU*, -4,00 millions d'EUR pour le *volet numérique du MIE*, -50,00 millions d'EUR pour le *programme pour une Europe numérique* et -0,75 million d'EUR pour les *organismes décentralisés*),
 - **03 - Marché unique** (-5,30 millions d'EUR, dont -4,00 millions d'EUR pour le *Programme en faveur du marché unique (y compris PME)*, -0,30 million d'EUR pour les *organismes décentralisés*; et -1,00 million d'EUR pour les *autres actions*);
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2022 d'un montant total de -141,20 millions d'EUR, à la suite des adaptations apportées aux crédits d'engagement pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne les pôles suivants:
 - **01 - Recherche et innovation** (-105,40 millions d'EUR, dont -104,00 millions d'EUR pour *Horizon Europe*, et -1,40 million d'EUR pour le *programme Euratom de recherche et de formation*),

⁹ Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- **02 - Investissements stratégiques européens** (-34,05 millions d'EUR, dont -15,50 millions d'EUR pour le *Fonds InvestEU*, -1,30 millions d'EUR pour le *volet numérique du MIE*, -16,50 millions d'EUR pour le *programme pour une Europe numérique* et -0,75 million d'EUR pour les *organismes décentralisés*),
 - **03 - Marché unique** (-1,75 million d'EUR, dont -1,30 million d'EUR pour le *programme en faveur du marché unique (y compris PME)*, -0,30 million d'EUR pour les *organismes décentralisés* et -0,15 million d'EUR pour les *autres actions*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
 - la **marge disponible** au titre de la rubrique 1 s'élèverait à 658,91 millions d'EUR.

2. **Cohésion et valeurs** (rubrique 2 du CFP)¹⁰

- a) **Cohésion économique, sociale et territoriale** (sous-rubrique 2a du CFP)
 - accepter tant le niveau des crédits d'engagement que celui des crédits de paiement, tels qu'il se présentent (respectivement 49 706 millions d'EUR et 56 349 millions d'EUR) dans le PB 2022, proposé par la Commission européenne;
 - la **marge disponible** au titre de la sous-rubrique 2b s'élèverait à 32,87 millions d'EUR, comme proposé par la Commission européenne.
- b) **Résilience et valeurs** (sous-rubrique 2b du CFP)
 - fixer le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -391,44 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2022 pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:

¹⁰ Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- **06 - Reprise et résilience** (-373,00 millions d'EUR, dont -300,00 millions d'EUR pour le *coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)*, -2,00 millions d'EUR pour le *mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)*, -70,00 millions d'EUR pour le *Programme "L'UE pour la santé" (EU4Health)* et -1,00 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),
 - **07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs** (-18,44 millions d'EUR, dont -7,38 millions d'EUR pour *Erasmus+*, -3,00 millions d'EUR pour le *corps européen de solidarité (CES)*, -2,50 millions d'EUR pour *Europe créative*, -0,56 million d'EUR pour les *agences décentralisées* et -5,00 millions d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2022 d'un montant total de -336,77 millions d'EUR, réparti entre un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne les pôles suivants:
- **06 - Reprise et résilience** (-323,67 millions d'EUR, dont -300,00 millions d'EUR pour le *coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)*, -23,33 millions d'EUR pour le *Programme "L'UE pour la santé" (EU4Health)* et -0,33 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),

- **07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs** (-13,10 millions d'EUR, dont -7,38 millions d'EUR pour *Erasmus+*, -1,00 million d'EUR pour le *corps européen de solidarité (CES)*, -2,50 millions d'EUR pour *Europe créative*, -0,56 million d'EUR pour les *agences décentralisées* et -1,67 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la sous-rubrique 2b s'élèverait à 459,98 millions d'EUR.

3. **Ressources naturelles et environnement** (rubrique 3 du CFP)^{11,12}

- fixer le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -25,00 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2022, en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **09 - Environnement et action pour le climat** (-25,00 millions d'EUR pour le *programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)*).
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2022 d'un montant total de -8,33 millions d'EUR, en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **09 - Environnement et action pour le climat** (-8,33 millions d'EUR pour le *programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)*).
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;

¹¹ Un examen plus approfondi de la proposition sera effectué dans le cadre de la lettre rectificative annuelle actualisant l'estimation des besoins et des crédits pour les dépenses agricoles, comme indiqué dans la déclaration du Conseil relative aux crédits de paiement figurant à l'addendum 1 du présent document.

¹² Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- la **marge disponible** au titre de la rubrique 3 s'élèverait à 446,59 millions d'EUR.

4. **Migration et gestion des frontières (rubrique 4 du CFP)**¹³

- fixer le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -45,00 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2022, en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **11 - Gestion des frontières** (-EUR 45,00 millions d'EUR pour les *organismes décentralisés*, à savoir l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex));
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2022 d'un montant total de -45,00 millions d'EUR, en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **11 - Gestion des frontières** (-EUR 45,00 millions d'EUR pour les *organismes décentralisés*, à savoir l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex));

Le montant de 45 millions d'EUR alloué à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) conformément à la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le renforcement des programmes spécifiques et l'adaptation des actes de base¹⁴ devrait être reporté sur les années 2023-2027 et être intégralement inclus dans les projets de budget relatifs à ces exercices en fonction des besoins. Un montant supplémentaire de 45 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement du budget de Frontex est placé en réserve conformément à l'article 49, paragraphe 1, point b), du règlement financier¹⁵.

¹³ Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

¹⁴ Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le renforcement des programmes spécifiques et l'adaptation des actes de base (JO C 444 I du 22.12.2020, p. 1).

¹⁵ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

- En ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 112,03 millions d'EUR.

5. **Sécurité et défense (rubrique 5 du CFP)**¹⁶

- établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -20,00 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2022 en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **12 - Sécurité** (-20,00 millions d'EUR pour le *Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)*);
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2022 d'un montant total de -6,67 millions d'EUR à la suite des réductions apportées aux crédits d'engagement, en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **12 - Sécurité** (-6,67 millions d'EUR pour le *Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 5 s'élèverait à 102,71 millions d'EUR.

6. **Voisinage et le monde (rubrique 6 du CFP)**¹⁷

- fixer le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -501,00 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2022, répartie entre certaines lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne le pôle suivant:

¹⁶ Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

¹⁷ Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- **14 - Action extérieure** (-501,00 millions d'EUR, dont -500,00 millions d'EUR pour l'*Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI)*, et -1 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),
 - fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2022 d'un montant total de -163,67 millions d'EUR, réparti entre certaines lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne le pôle suivant:
 - **14 - Action extérieure** (-163,67 millions d'EUR pour l'*Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI)*, et -0,33 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
 - en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
 - la **marge disponible** au titre de la rubrique 6 s'élèverait à 604,56 millions d'EUR.

7. **Administration publique européenne** (rubrique 7 du CFP)¹⁸

Conformément aux conclusions du Conseil européen en la matière, le Conseil a décidé de stabiliser les **niveaux des effectifs de toutes les institutions**, à l'exception du Parlement européen, à ceux de 2021, refusant ainsi tout poste supplémentaire demandé par les institutions.

En ce qui concerne le Parlement européen, le Conseil émet une réserve sur le tableau des effectifs du Parlement européen pour 2022 et sur la proposition de renforcement de la dotation budgétaire pour le personnel externe. Il entend examiner plus avant la demande du Parlement européen dans le cadre des négociations relatives à l'établissement du budget annuel de l'Union pour 2022.

¹⁸ Montants ne comprenant pas les contributions des institutions aux écoles européennes (type 2). Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2022 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2.

Si les besoins augmentent, ils devraient être couverts par des redéploiements au sein de l'institution concernée. Dès lors, les adaptations suivantes sont apportées aux tableaux des effectifs figurant dans le PB 2022:

- Conseil européen et Conseil (-1 poste);
- Cour de justice de l'Union européenne (-4 postes ETP);
- Cour des comptes européenne (-7 postes ETP);
- Comité européen des régions (-2 postes ETP); et
- Service européen pour l'action extérieure (-8 postes).

Il est suggéré d'aligner en conséquence les tableaux des effectifs de ces institutions ayant fait l'objet d'adaptations, qui figurent dans le PB 2022.

a) Section I - Parlement européen

Il est suggéré de ne pas modifier la proposition de la Commission à ce stade et de prévoir provisoirement 2 112,9 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de + 2,4 % par rapport au budget 2021.

b) Section II - Conseil européen et Conseil

Une enveloppe globale de 611,47 millions d'EUR est suggérée pour le Conseil européen et le Conseil, ce qui représente une augmentation de +2,87 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, une réduction est suggérée pour *les fonctionnaires et les agents temporaires* (- 0,05 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux éléments suivants: *nettoyage et entretien* (-0,30 million d'EUR), *acquisition d'équipements et de logiciels* (-2,10 millions d'EUR), *prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques* (-0,33 million d'EUR), *frais divers de réunions internes* (-0,60 million d'EUR) et *information et manifestations publiques* (-0,20 million d'EUR).

c) **Section III - Commission européenne**

Il est suggéré d'établir une enveloppe globale de 3 858,11 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 3 858,21 millions d'EUR en crédits de paiement pour les **dépenses administratives de la Commission européenne** (y compris l'OP, l'OLAF, l'EPSO, le PMO, l'OIB et l'OIL), ce qui représente une augmentation de +3,6 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer une réduction en ce qui concerne la *rémunération du personnel externe* (-4,85 millions d'EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en ce qui concerne les éléments suivants: *systèmes d'information* (- 3,6 millions d'EUR), *équipements et mobilier* (-0,6 million d'EUR), *Centre de données et services de mise en réseau* (-0,4 million d'EUR), *études et consultations* (-0,3 million d'EUR) et *dépenses relatives aux immeubles* (-0,1 million d'EUR).

Le montant global de 2 557,18 millions d'EUR pour les **écoles européennes et les pensions** est accepté tel quel dans le PB 2022, ce qui représente une augmentation de + 6 % par rapport au budget 2021.

Office des publications (OP)

En ce qui concerne l'OP, il est suggéré d'approuver le PB 2022 (Section III - Annexe I) en l'état, soit une enveloppe de 113,79 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de +5,56 % par rapport au budget 2021.

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Une enveloppe de 26,37 millions d'EUR est suggérée pour l'EPSO, ce qui représente une diminution de -0,51 % par rapport au budget 2021.

Il est suggéré de procéder à une réduction ciblée en ce qui concerne les *systèmes d'information* (-0,1 million d'EUR).

Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Une enveloppe globale de 46,38 millions d'EUR est suggérée pour le budget du PMO, ce qui représente une augmentation de +7,44 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer une réduction en ce qui concerne la *rémunération du personnel externe* (-0,35 million d'EUR).

Il est suggéré de procéder à une réduction ciblée à l'article *Centre de données et services de mise en réseau* (-0,1 million d'EUR).

Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

Une enveloppe globale de 86,92 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'OIB, ce qui représente une augmentation de +3,06 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer une réduction en ce qui concerne la *rémunération du personnel externe* (-1,20 million d'EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en ce qui concerne les éléments suivants: *systèmes d'information* et *Centre de données et services de mise en réseau* (-0,1 million d'EUR pour chaque élément).

Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)

Une enveloppe globale de 27,36 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'OIL, ce qui représente une augmentation de +0,95 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer une réduction en ce qui concerne la *rémunération du personnel externe* (-0,40 million d'EUR).

Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Une enveloppe globale de 61,47 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'OLAF, ce qui représente une augmentation de +0,63 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer une réduction en ce qui concerne la *rémunération du personnel externe* (-0,15 million d'EUR).

d) Section IV - Cour de justice de l'Union européenne

Une enveloppe globale de 462,69 millions d'EUR est suggérée pour le budget de la Cour de justice, ce qui représente une augmentation de +4,2 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer des réductions en ce qui concerne les *rémunérations et indemnités* (-0,20 million d'EUR), les *autres agents* (-0,20 million d'EUR) et les *stages et échanges de personnel* (-0,20 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique au nettoyage et à l'entretien (-0,6 million d'EUR) et au matériel et installations techniques (-0,25 million d'EUR).

e) Section V - Cour des comptes européenne

Une enveloppe globale de 160,33 millions d'EUR est suggérée pour le budget de la Cour des comptes européenne, ce qui représente une augmentation de +4,28 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer des réductions en ce qui concerne les *rémunérations et indemnités* (-0,35 million d'EUR), les *autres agents* (-0,14 million d'EUR) et les *stages et échanges de personnel* (-0,15 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique en ce qui concerne le nettoyage et l'entretien (-0,05 million d'EUR) et les *dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage* (-0,13 million d'EUR).

f) **Section VI - Comité économique et social européen**

Une enveloppe globale de 149,11 millions d'EUR est suggérée pour le budget du Comité économique et social européen, ce qui représente une augmentation de +2,81 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer des réductions en ce qui concerne les éléments suivants: *prestations d'appoint pour le service de traduction* (-0,12 million d'EUR) et *coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel* (-0,04 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique en ce qui concerne les éléments suivants: *nettoyage et entretien* (-0,50 million d'EUR), *sécurité et surveillance* (-0,05 million d'EUR), *achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels* (-0,25 million d'EUR) et *interprètes de conférence* (-0,20 million d'EUR).

En outre, une réduction ciblée est appliquée aux *prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes* (-0,60 million d'EUR) à la suite d'une anticipation des dépenses visant à assurer la continuité des activités des développeurs informatiques externes, conformément à la demande de virement de crédits INF 6/2021 du Comité économique et social européen.

g) Section VII - Comité européen des régions

Une enveloppe globale de 107,36 millions d'EUR est suggérée pour le budget du Comité européen des régions, ce qui représente une augmentation de +0,58 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de l'année 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer des réductions en ce qui concerne les *frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes* (-0,16 million d'EUR) et les *rémunérations et indemnités* (-0,10 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à une réduction ciblée en appliquant une baisse spécifique au poste *Internet et médias sociaux et documents imprimés* (-0,31 million d'EUR).

En outre, une réduction ciblée est appliquée aux *prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes* (-0,45 million d'EUR) à la suite d'une anticipation des dépenses visant à assurer la continuité des activités des développeurs informatiques externes, conformément à la demande de virement de crédits DEC 1/2021 du Comité des régions.

h) Section VIII - Médiateur européen

En ce qui concerne le médiateur européen, il est suggéré d'approuver le PB 2022 (Section VIII) en l'état, soit une enveloppe de 12,22 millions d'EUR, ce qui représente une diminution de -2,24 % par rapport au budget 2021.

i) Section IX - Contrôleur européen de la protection des données

Une enveloppe globale de 19,28 millions d'EUR est suggérée pour le budget du contrôleur européen de la protection des données, ce qui représente une augmentation de -0,93 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser les effectifs au niveau de 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré d'opérer une réduction en ce qui concerne les *agents contractuels* liés à l'institution (- 0,35 million d'EUR) et à son Comité (-0,20 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une diminution spécifique aux éléments suivants: *équipements et services des technologies de l'information* (-0,20 million d'EUR), *autres dépenses liées au fonctionnement* (-0,03 million d'EUR), *dépenses relatives aux activités de l'institution* (-0,12 million d'EUR) et *remboursements d'experts* (-0,02 million d'EUR).

j) Section X - Service européen pour l'action extérieure

Une enveloppe globale de 772,78 millions d'EUR est suggérée pour le budget du Service européen pour l'action extérieure, ce qui représente une augmentation de +0,67 % par rapport au budget 2021.

En vue de stabiliser le niveau des effectifs à celui de 2021, afin de tenir compte des conclusions du Conseil européen de juillet 2020, il est suggéré de procéder à des réductions en ce qui concerne les *traitements de base* (-0,40 million d'EUR) et les *experts nationaux détachés non militaires* (-0,10 million d'EUR).

Conformément à l'approche horizontale, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux éléments suivants: missions (-0,2 million d'EUR), nettoyage et entretien (-0,625 million d'EUR), technologies de l'information et de la communication (-1,5 million d'EUR) et mobilier (-0,14 million d'EUR).

La **marge disponible** au titre de la rubrique 7 s'élèverait à 235,50 millions d'EUR.

B. INSTRUMENTS SPÉCIAUX

Il est suggéré de maintenir les crédits inscrits au PB 2022 au titre de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de l'instrument de flexibilité.

Il est proposé d'introduire, dans la ligne consacrée à la réserve d'ajustement au Brexit, le montant de 1 298 918 592 EUR, tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement, afin de tenir compte de l'accord politique sur le règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit (confirmé par le Coreper le 28 juin).

C. RECETTES

En ce qui concerne les recettes, il est suggéré d'accepter le PB 2022 une fois qu'il aura été procédé aux adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil.

D. AUTRES ASPECTS GÉNÉRAUX

1. Commentaires budgétaires

Il est suggéré d'adapter les commentaires budgétaires figurant dans le PB 2022 à la lumière des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil, en particulier pour ce qui est de la contribution de l'UE au financement des différents organes de l'UE.

La condition pour lever la réserve portant sur l'article 11 10 01 du budget (*Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)*) est libellée comme suit:

"Un montant de 45 millions d'EUR est placé en réserve conformément à l'article 49, paragraphe 1, point b), du règlement financier¹⁹. Au cours de l'exercice 2022, la Commission peut présenter une ou plusieurs propositions de virement conformément à l'article 31 du règlement financier afin de libérer tout ou partie de ce montant lorsque cela se justifie sur la base d'une évaluation approfondie des besoins, tout en tenant compte des progrès réalisés par l'Agence pour se conformer aux recommandations 1 à 5 formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial 08/2021 intitulé "Soutien de Frontex à la gestion des frontières extérieures: pas assez efficace jusqu'ici."

Les commentaires budgétaires relatifs à l'article 11 10 01 sont modifiés en conséquence.

2. Nomenclature

En ce qui concerne la nomenclature, il est suggéré d'accepter le PB 2022.

3. Bases juridiques

Une attention particulière est portée au respect des dispositions de l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne les bases juridiques.

IV. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:

- à confirmer qu'il est d'accord:
 - avec les résultats des travaux tels qu'ils figurent au point III ci-avant,

¹⁹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

- pour charger la présidence de transmettre la position du Conseil, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE, et approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'ANNEXE I,
 - pour proposer que le Conseil fasse inscrire à son procès-verbal les déclarations figurant dans l'addendum 1 du présent document,
 - pour faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la position du Conseil, dont le texte figure dans le document 10551/21;
- décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/430²⁰ du Conseil, telle qu'elle a été une nouvelle fois prorogée par la décision du Conseil (UE) 2021/1142²¹, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour son adoption.

²⁰ Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).

²¹ Décision (UE) 2021/1142 du Conseil du 12 juillet 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430, prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253, (UE) 2020/1659, (UE) 2021/26, (UE) 2021/454 et (UE) 2021/825, eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 91).

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

au: président du Parlement européen

Monsieur le président,

Veillez trouver, dans un document séparé, la position adoptée par le Conseil concernant le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022.

(formule de politesse)
